



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

architectes

Question écrite n° 94273

Texte de la question

M. Bernard Gérard attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur les droits liés à la propriété intellectuelle des architectes. Jusqu'à une date récente, lorsqu'il était question de modifier une construction, priorité devait être donnée à l'architecte qui en avait assuré la réalisation initiale et qui disposait à ce titre d'une propriété intellectuelle. Il semblerait désormais que dans le cadre de la réglementation européenne, ce droit ne soit plus opposable et que les maîtres d'ouvrage publics soient donc conduits systématiquement à lancer une consultation pouvant aboutir à un autre choix que celui du maître d'ouvrage initial. Il lui demande par conséquent, de lui préciser quelles sont les dispositions applicables dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Gérard](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94273

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2010, page 13114

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)